

Service instructeur
Direction des Finances

1ère Commission - N° 2007 IV - Jéne / Jg

Service consulté

**DECISION MODIFICATIVE N°1 2007
SITUATION DES RESTES A RECOUVRER,
PROPOSITIONS D'ADMISSIONS EN NON-VALEUR**

Résumé : Le Payeur départemental a établi un état des titres de recettes restant à recouvrer à la clôture de l'exercice 2006. Au vu des dossiers et des requêtes effectuées, il vous demande de délibérer sur l'admission en non valeur de certaines de ces créances jugées irrécouvrables en 2006. Ces demandes d'admission portent sur un montant de 48 122,51 €.

En outre, le Département a été saisi par le Trésorier Payeur Général du Haut-Rhin sur l'admission en non valeur de taxes d'urbanisme, d'un montant de 490,96€, qui s'avèrent irrécouvrables. Ces admissions ne font pas l'objet d'une inscription au budget.

I. Créances irrécouvrables

Conformément aux dispositions de l'instruction M52 sur la comptabilité des Départements, le Payeur Départemental a établi, après transmission des décisions des services, la liste des créances irrécouvrables au titre de l'exercice 2006.

Proposition d'admission en non valeur :

Par courrier réceptionné le 28 mars 2007, le comptable demande l'admission en non valeur d'une somme de 48 122,51 €, concernant les exercices 1994 à 2006, répartie comme suit :

Service	Montant	Nature de la recette
Direction de la Solidarité	47 197,36 €	Participations aux frais de séjour Participations aux frais de placement RMI trop perçu
Direction des Opérations foncières et immobilières	20,00 €	Occupation précaire et location de jardin
Médiathèque départementale	905,15 €	Remboursement de livres non rendus

Les états détaillés de ces créances sont déposés sur le bureau de l'Assemblée.

II. Admission en non valeur de taxes d'urbanisme

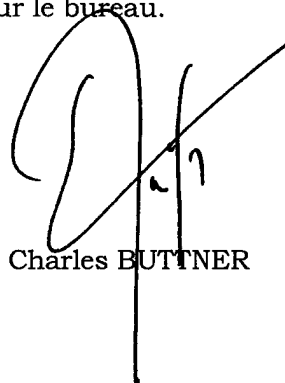
Le Département a été saisi par le Trésorier Payeur Général (T.P.G.) du Haut-Rhin sur l'admission en non valeur de taxes d'urbanisme qui s'avèrent irrécouvrables.

Selon les dispositions du décret n° 98-1239 du 29 décembre 1998, l'admission en non valeur est prononcée par le T.P.G., après avoir recueilli l'avis favorable du Département collectivité bénéficiaire.

Ces demandes d'admission en non valeur pour un montant de 490,96 €, concernent les redevables figurant sur l'état déposé sur le bureau de l'Assemblée.

Je vous propose donc :

- ♦ D'émettre un avis favorable à l'admission en non valeur par le Trésorier Payeur Général de la taxe d'urbanisme irrécouvrable, à concurrence de 490,96 €,
- ♦ De décider l'admission en non-valeur des créances non recouvrables pour un montant de 48 122,51 € et mentionnées aux annexes déposées sur le bureau.



Charles BUTTNER